

PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Christophe MANKA

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	26	3	29

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;
- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un membre élu suppléant de la Ville de Thiers siégeant à l'assemblée générale de la Société Publique Locale (SPL) GAIA pour le développement économique social solidaire et environnemental ;
2. Modification du tableau des tarifs municipaux – Ajout d'un tarif de pose des scellés par un élu assermenté ;
3. Modification du tableau des tarifs municipaux – Ajout d'un tarif de vente de monument funéraire ;

COMMERCE

4. Actualisation de la liste des redevables de la Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC) ;

CULTURE

5. Demande de subvention DRAC/prestation ethnologique pour le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée de la coutellerie ;
6. Convention partenariat Jeunes Pousses 2024/2025 ;

ANIMATION LOCALE

7. Mise en place de nouveaux tarifs municipaux sur les manifestations organisées par la ville ;

CADRE DE VIE

8. Convention de mise à disposition de foncier pour le mobilier urbain – Avenant n°1 ;

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

9. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de l'année 2023 ;
10. Seuils de rejets des eaux usées non domestiques ;

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

11. Subvention délégation de TANDIL ;
12. Versement de subventions exceptionnelles ;
13. Versement d'une subvention à l'association Couteau Laguiole Aubrac Auvergne (CLAA) ;
14. Demande de participation financière pour le projet des arts du feu « THIERS DE FEU » ;

URBANISME

15. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) ;
16. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en cas de travaux ;
17. Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
18. Subventions façades ;

FINANCES

19. Décision modificative n°2 - budget PRINCIPAL ;
20. Décision modificative n°2 - budget annexe ASSAINISSEMENT ;
21. Décision modificative n°2 - budget annexe OPAH ;
22. Décision modificative n°2 - budget annexe PERILS ;
23. Admissions créances éteintes – budget PRINCIPAL ;
24. Admissions créances éteintes – budget annexe EAU ;
25. Admissions créances éteintes – budget annexe ASSAINISSEMENT ;
26. Modification de la régie temporaire de recettes spectacle Actions hors les murs – Régie n°531 ;
27. Modification de la régie de recettes du conservatoires GEORGES GUILLOT – Régie n°45 ;
28. Modification de la régie de recettes droits de place PAMPARINA – Régie n°79 ;
29. Modification de la régie de recettes droits de place – Régie n°46 ;
30. Modification de la régie de recettes droits de voirie – Régie n°47 ;
31. Modification de la régie de recettes du Centre Omnisport Communal (COM) – Régie n°60 ;
32. Modification de la régie de recettes Musée de la coutellerie et Vallée des rouets – Régie n°43 ;



- 33.Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » ;
 - 34.Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du terrain synthétique ;
 - 35.Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des forges MONDIERE ;
 - 36.Demande de dotations d'urgence suite aux intempéries du 20-21 juillet auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC), du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du fonds d'urgence et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;
 - 37.Mise à jour de la demande de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Conseil Départemental pour les travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des forges Mondière ;
 - 38.Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'achat de 6 récupérateurs d'eaux pluviales pour les coins nature de 6 écoles ;
- MARCHES PUBLICS / ASSURANCES**
- 39.Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » - Avenant 3 lot 2, Avenant 1 lot 5, Avenant 1 lot 9, Avenant 1 lot 10, Avenant 1 lot 11, Avenant 1 lot 14 ;
 - 40.Accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux : attribution lots 3, 6 et 8 ;
 - 41.Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage - Projet de création de voiries pour les dessertes forestières entre les communes de THIERS, ESCOUTOUX, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et PASLIERES ;
 - 42.Autorisation de constitution partie civile - Poursuite dans le cadre du non-respect de l'environnement ;
- RESSOURCES HUMAINES**
- 43.Régime indemnitaire police municipale - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) - Décret 2024-614 du 26 juin 2024 ;
 - 44.Remboursement de frais d'inscription ;

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024-45 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT RELATIVE A LA COMMUNE DE THIERS

Considérant l'obligation d'intervention sur le territoire de la commune de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat, selon leurs compétences respectives et l'obligation de signer une convention de coordination entre la Gendarmerie et la Police Municipale.

Le Maire de THIERS décide de signer la convention de Coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat relative à la Commune de THIERS, pour une durée de trois ans du 01 Mars 2024 au 28 Février 2027.

DCM 2024-46 REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Pour financer des investissements prévus en 2024 sur le Budget principal de la ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 euros.



La proposition de la banque postale pour un contrat d'emprunt de 800 000.00 euros (huit cent mille euros) sur une durée de 20 ans a les caractéristiques suivantes :

Type de taux	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 3,78% (Exact/360)
Durée totale	20 ans
Montant	800 000 €
Date de cotation	12/06/2024
Date d'expiration de la cotation	19/06/2024
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	1,11%
Marge équiv. Eur3M au 13/06/2024 (en %)	1,08%
Phase de mobilisation	Ester flooré à 0,00% + 1,16% (Exact/360) Commission de non-utilisation (0,10%)
Phase de consolidation	31/12/2024
Amortissement	Linéaire
IRA	Actuarielle
Total des intérêts simulés sur la durée de l'offre	310 548,00 €
Frais	800 €

DCM 2024-47 ANNULE ET REMPLACE LA DCM 2024-46 - DECISION DE REALISATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Pour financer des investissements prévus en 2024 sur le Budget principal de la ville, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000.00 euros,

Considérant la proposition de financement de la banque postale et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 pour un contrat d'emprunt de 800 000.00 euros sur une durée de 20 ans.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Geissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 12/08/2024 au 31/12/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index euros STR assorti d'une marge de +1,16 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2024 au 01/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2024 par arbitrage automatique

Montant : 800 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,78 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DCM 2024-48 AVENANT 1 MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

La DCM 2022-64 autorise la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les fournitures de bureau pour les services administratifs de la Ville de Thiers avec la société PGDIS (63 530 ENVAL), avec pour :

- lot 1 – fournitures et petits matériels de bureau (montant maximum annuel de commande : 45 000 euros HT),
- lot 2 – papiers et enveloppes (montant maximum annuel de commande : 25 000 euros HT).

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse.

Afin d'éviter une carence de marché, il est nécessaire de proroger la durée de ce marché de 3 mois soit jusqu'au 30 octobre 2024, le temps de terminer la procédure de renouvellement dudit marché.

Un avenant n°1 est conclu avec la société PGDIS PAPETIQUE PRO SAS (63 530) pour les lots 1 et 2 du marché de fourniture de bureau afin de proroger la durée de 3 mois soit jusqu'au 30 octobre 2024.

DCM 2024-49 MARCHÉ DE FOURNITURES DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE, VÊTEMENTS DE PLUIE ET HAUTE VISIBILITE - AVENANT 1 PROROGATION DE DUREE

La DCM 2021-43 autorise la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec émissions de bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité, vêtements de pluie et haute visibilité avec la société DESCOURS & CABAUD (63 000 CLERMONT-FERRAND), pour :

- le lot n°1 – Vêtements de travail pour un montant minimum de 4 000 euros HT et un montant maximum de 15 000 euros HT,
- le lot n°2 – Chaussures de sécurité pour montant minimum de 2 000 euros HT et un montant maximum de 8 500 euros HT,
- le lot n°3 - Vêtements de pluie et haute visibilité pour un montant minimum de 1 000 euros HT et un montant maximum de 6 000 euros HT, conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Considérant l'impossibilité d'attribuer le nouveau marché avant la fin du marché en cours et afin d'éviter une carence de marché, il est nécessaire de proroger la durée de ce marché jusqu'au 31 octobre 2024, le temps de terminer la procédure de renouvellement dudit marché.



Un avenant n°1 est conclu avec la société DESCOURS & CABAUD (63 000 CLERMONT-FERRAND) pour chaque lot du marché de fournitures de vêtements de travail, chaussures, vêtements de pluie et haute visibilité afin de proroger la durée jusqu'au 31 octobre 2024.

DCM 2024-50 CREATION D'UNE SOUS REGIE TEMPORAIRE DE LA REGIE DE RECETTES BOUTIQUE DU MUSEE DE LA COUTELLERIE POUR LE SALON DES SAVOIR-FAIRE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la régie de recettes de la Boutique du Musée de la Coutellerie, une sous régie temporaire pour l'encaissement des produits provenant de la Boutique du Musée.

Article 2 : La sous régie temporaire est installée au Château d'AULTERIBE à SERMENTIZON pour le salon des savoir-faire organisé par la Maison du Tourisme le 9 juillet 2024.

Article 3 : La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs de la Boutique du Musée.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces

Une facture sera remise pour tout achat aux usagers.

Article 5 : Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après le salon.

DCM 2024-51 VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES N°1 ENTRE CHAPITRES DU BUDGET PRINCIPAL

L'autorisation est donnée au Maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votées par section.

Considérant les besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune.

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 440,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 2 500,00 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 7391112, chapitre 014, pour un montant de 36 564,00 euros ;
- 6288, chapitre 011, et 65736211, chapitre 65, pour un montant de 995,18 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 60632, chapitre 011, pour un montant de 5 302,56 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 400,00 euros ;
- 6156, chapitre 011, et 65811, chapitre 65, pour un montant de 890,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6262, chapitre 011, pour un montant de 350,00 euros ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 180,00 euros.

➤ En section d'investissement :

- 2315, chapitre 23, et 2051, chapitre 20, pour un montant de 12 967,50 euros pour la mise en place d'un logiciel de gestion des voiries de la commune.



Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60632 – Petit équipement		+ 5 302,56 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 1 350,00 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 750,00 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 37 559,18 €		
Sous total chapitre 011	6 117 787,11 €	- 30 156,62 €		
<i>Chapitre 014 – Atténuation de produits</i>				
D/014/7391112 – Dégrèvement TH		+ 36 564,00 €		
Sous total chapitre 014	282 550,00 €	+ 36 564,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65736211 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de personnalité morale		+ 995,18 €		
D/65/65811 – Informatique en nuage		- 7 402,56 €		
Sous total chapitre 65	2 365 329,14 €	- 6 407,38 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels		+ 12 967,50 €		
Sous total chapitre 20	140 250,40 €	+ 12 967,50 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions				
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 12 967,50 €		
Sous total chapitre 23	6 173 259,18 €	- 12 967,50 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €



DCM 2024-52 CREATION REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES POUR DES ACTIONS "HORS LES MURS"

Article 1er : Compte-tenu des travaux de la salle Espace, une programmation hors les murs a été décidée.

Il est ainsi institué une régie de recettes temporaire Spectacles pour des actions « hors les murs » pour l'encaissement des places de spectacles.

Article 2 : La régie temporaire est installée pour les spectacles, aux lieux et horaires listés ci-dessous :

- Thibault Cauvin : le vendredi 14 février 2025 à 20h30, à l'Eglise Saint Symphorien, plein tarif : 20,00 euros / tarif réduit 18,00 euros (jauge estimée à 220 personnes)
- 3 conférences Altaïr : le mercredi 15 janvier, le mercredi 12 février et le mercredi 19 mars 2025, à la salle TOURNILHAC, au tarif réduit 8 euros (jauge estimée à 80 personnes).

Article 3 : La régie encaisse les produits inscrits ci-dessus uniquement.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du P1RZ. Aucune vente ne pourra être réalisée par la Maison du tourisme ; France billet et le Pass Culture ne pourront être mis en place.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le régisseur versera auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque représentation hors les murs.

DCM 2024-53 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Il est présenté la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS.

Au regard des résultats obtenus par l'équipe de prévention spécialisée, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne relative à la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS pour une mission de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

DCM 2024-54 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, la Ville de Thiers a décidé de recourir à une ligne de Trésorerie à hauteur de 1 000 000 euros.

La Caisse d'Epargne a proposé une convention de Trésorerie de 1 000 000 euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000 euros (un million d'euros).



Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Principal de la Ville de Thiers selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie principalement aux conditions suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum

Date effet : dès réception de la décision

Durée maximum du prêt : un an

Taux d'intérêt : €STR + 0,40%

Base de calcul : Exact/360

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.10 %

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

DCM 2024-56 MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES COURANTS - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2024 - LOT 3 : GARDIENNAGE - AVENANT 1 DIMINUTION DU VOLUME HORAIRE DES PRESTATIONS

La DCM 2024-42 autorise la signature du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 et dont le lot 3 gardiennage.

Le Président de la République par deux décrets du 9 juin 2024 a décidé de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la convocation du corps électoral le 30 juin et le 7 juillet 2024 pour des élections législatives, il est donc nécessaire d'annuler les activités du dimanche 7 juillet 2024 et de consacrer ses moyens humains, techniques et matériels à la sérénité et à la sécurité du scrutin.

Un avenant n°1 est conclu avec la société GORON GSL (03200 VICHY) pour le lot 3 : gardiennage, du marché de fournitures et de services courants pour le festival musical la PAMPARINA 2024 afin de diminuer le volume horaire des prestations.

Le volume horaire minimum de commande passe de 450h à 400h et le volume horaire maximum de commande de 600h à 500h.

DCM 2024-57 CREATION REGIE TEMPORAIRE CAMPING ILOA

Article 1^{er} : A compter du 8 juillet 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, il est créé une régie de recettes temporaire pour le Camping Iloa.

Article 2 : Il est institué, auprès de Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Thiers, une régie de recettes pour l'encaissement :

- Emplacement camping vélo/marcheur,
- Emplacement pour 2 personnes avec 1 véhicule, une tente ou une caravane ou un camping-car,
- Lodge,
- Coco sweet,
- Emplacement d'un véhicule supplémentaire par nuitée,
- Garage mort,
- Visiteur (tarif journée),
- Groupe enfants – organisme déclaré (tarif par nuit et par personne sur devis),
- Arrivée tardive de 22h à 00h00,
- Frais de dossier pour les locatifs (lodge et coco sweet),
- Prestation buanderie,
- Taxes de séjour.

Article 3 : Cette régie est installée au Camping Iloa, Courty 63300 THIERS.

